



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 02 octobre 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 17 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 2 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Didier GOURMELEN Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES.

Absents : Christelle PACHECO ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Yannick FAURE.

Procurations : Christelle PACHECO à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christine JACQUES.

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/90

OBJET : MISE A JOUR TARIF LOCATION APPARTEMENT « LA BOULANG' »

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la commune a été sollicitée par une personne recherchant un logement en urgence. Le seul logement disponible est l'appartement se situant sur la place de l'église au-dessus de la salle des associations. Celui-ci, d'une superficie de 37 m2 comporte 2 chambres, une pièce de vie, une salle d'eau et a fait l'objet d'une estimation de valeur locative.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser le tarif de location actuellement en vigueur, afin de le mettre en adéquation avec les tarifs pratiqués sur la commune.

Il est ainsi proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 395 €, auquel s'ajoutera une provision mensuelle de 25 € au titre des charges, portant le montant mensuel total à 420 €.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve l'application d'un loyer mensuel de 395 € auquel s'ajoutera 25 € de charges par mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

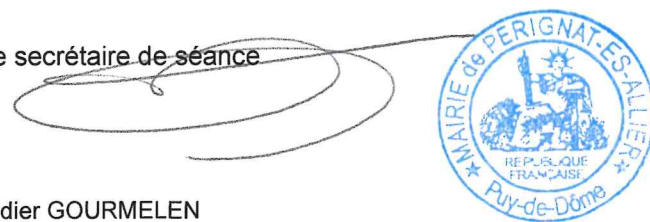
Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.